



Assemblée générale

Distr. générale
11 janvier 2017

Soixante et onzième session
Point 146 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2016

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/71/705)]

71/267. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017 et la liquidation du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994¹, le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², le rapport financier et les états financiers vérifiés de l'année terminée le 31 décembre 2015 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda³ ainsi que les recommandations qui y figurent,

Rappelant sa résolution 49/251 du 20 juillet 1995 relative au financement du Tribunal pénal international pour le Rwanda et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 70/241 du 23 décembre 2015,

1. *Prend acte* du rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017 et la liquidation du Tribunal pénal international pour le Rwanda¹ ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² ;

¹ A/71/577.

² A/71/671.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 5M (A/71/5/Add.13).



3. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que le Siège oriente, supervise et appuie les futures opérations de liquidation, en veillant notamment à établir des prévisions budgétaires fiables et à fixer des délais réalistes ;

4. *Prie également* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de procéder aux dernières opérations de contrôle concernant le Tribunal, visant, entre autres, l'efficacité de la liquidation, et de faire figurer dans son prochain rapport d'activité annuel des éléments relatifs aux principales conclusions qu'il en aura tirées ;

5. *Engage* le Secrétaire général à poursuivre le recouvrement des trop-payés, selon qu'il conviendra et si cela est économiquement envisageable, et d'en rendre compte dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux ;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les enseignements tirés de la liquidation du Tribunal soient pris en considération, le cas échéant, lors des futures opérations de liquidation de tribunaux ou d'autres entités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que dans les politiques et procédures de l'Organisation se rapportant à la question ;

7. *Approuve* le montant définitif des crédits ouverts pour le Tribunal pour l'exercice biennal 2016-2017, d'un montant brut de 2 086 100 dollars des États-Unis (montant net : 1 978 800 dollars), tel qu'elle l'a approuvé initialement dans sa résolution 70/241 ;

8. *Approuve également* le transfert d'un montant brut de 3 726 700 dollars (montant net : 3 466 000 dollars), destiné à couvrir une partie du montant estimatif des dépenses totales du Tribunal, et le cas échéant toutes autres dépenses supplémentaires, venant en sus des crédits ouverts à cette fin, et l'imputation du montant correspondant sur le budget de l'exercice 2016-2017 du Mécanisme, dont il sera rendu compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget dudit mécanisme.

*68^e séance plénière
23 décembre 2016*